



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation du football amateur

Question écrite n° 11700

Texte de la question

Mme Barbara Bessot Ballot attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la situation du football amateur en France. Le 15 juillet 2018, l'équipe de France de football devenait pour la deuxième fois championne du monde en remportant la Coupe du monde de football en Russie. Cette victoire française, qui a marqué et réuni tous les citoyens, aurait pour conséquence une hausse de 10 % du nombre de licenciés dans nos clubs de football à la saison prochaine. Cette prévision devrait représenter une réelle opportunité pour les 14 000 clubs qui composent aujourd'hui le football amateur, et qui participent chaque jour à une mission de service public, en favorisant notamment le lien social et la citoyenneté auprès des jeunes générations. Néanmoins, cet « effet coupe du monde » soulève la problématique majeure du clivage entre le football professionnel et le football amateur qui voit aujourd'hui sa mission essentielle de service public en danger : les clubs amateurs, leurs dirigeants et leurs bénévoles manquent de moyens, de soutien et de reconnaissance et ne seraient donc pas prêts à accueillir de nouveaux pratiquants. En effet, ces dernières saisons, 4 000 clubs amateurs ont dû arrêter leurs activités, notamment dans les territoires ruraux. Ainsi, face au football professionnel, le football amateur évolue dans une situation de crise. Dans ce contexte paradoxal de victoire et de crise et dans le cadre du projet de loi « sport et société » prévu début 2019 et visant à encourager la « pratique du sport pour tous et partout », elle attire son attention afin de connaître les actions prévues par son ministère pour l'avenir des clubs de football amateur, au rôle majeur pour la société.

Texte de la réponse

La solidarité entre le football amateur et sa branche professionnelle passe par une action volontariste conjointe de la Fédération française de football (FFF), de la Ligue de football professionnel (LFP) et de la Ligue de football amateur (LFA). Cela se traduit notamment par la mise en œuvre d'un programme destiné à maintenir à la fois l'emploi, la formation, le transport et l'équipement dénommé fonds d'aide au football amateur (FAFA). Pour la saison 2017-2018, la FFF a dégagé une enveloppe de 15 millions d'euros pour le développement et la structuration du football amateur. Ce fonds d'aide au football amateur est destiné aux 13 ligues de métropole et 9 d'outre-mer, 90 districts et 17 000 clubs amateurs. La victoire de l'équipe de France à la coupe du monde 2018 a permis d'ajouter 1 million d'euros supplémentaire dans l'enveloppe budgétaire destinée au dispositif FAFA. A cela, il convient d'ajouter : - le soutien de l'Etat qui alloue à la FFF une contribution financière à la hauteur de 1 500 000 € via la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 dont 500 000 € au titre de l'année 2018. - le soutien du centre national du développement du sport (CNDS) à la hauteur de 10 392 637 € aux organes déconcentrés et clubs de la FFF. - l'affectation de 59 cadres techniques sportifs dont l'action concerne exclusivement le développement du football amateur. Enfin, les collectivités locales contribuent également très largement au profit du football amateur dans le cadre du financement des clubs locaux et des équipements nécessaires à cette pratique. Le monde du football, amateur et professionnel, ainsi que les acteurs publics, Etat et collectivités demeurent attentifs au développement de cette discipline majeure sur l'ensemble des territoires au profit de toutes les pratiquantes et tous les pratiquants.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Bessot Ballot](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11700

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 octobre 2018

Question publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7094

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2018](#), page 10515